



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Bernadette GOURRAUD

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Nantes, le 05 avril 2024

Le directeur régional

à

CROSS DATA  
25, rue Lenepveu

49100 ANGERS

*A l'attention du dirigeant de l'organisme de formation*  
Lettre comportant des informations confidentielles

**Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation**

Réf. : LQ/BGD – n° 460/2024

Pj : Récépissé de déclaration d'activité

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52490442249 auprès du préfet de région des PAYS-DE-LA-LOIRE ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme :

« enregistré sous le numéro 52490442249. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration qui vous a délivré le numéro dans un délai de trente jours en vue d'établir une déclaration modificative.

Pour déposer chaque année votre bilan pédagogique et financier, ou pour mettre à jour à tout moment la situation de votre organisme, rendez-vous sur l'application MAF : <https://www.monactiviteformation.emploi.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser le compte avec lequel vous avez effectué votre déclaration d'activité, ou créer un nouveau compte. Saisissez ensuite le SIRET **84520901400016** et le code d'activation suivant :

**Code d'activation MAF : 5VAWHY894EMW**

**Ce code est confidentiel et ne doit pas être communiqué à un tiers.**

*En saisissant ce code, vous deviendrez également « gestionnaire des accès », vous pourrez ainsi autoriser vos collaborateurs (ou des partenaires tiers) à accéder à MAF pour le compte de votre organisme.*

Je vous précise que le service « Mon Activité Formation » a pour objet le traitement des informations concernant votre déclaration d'activité et vos bilans pédagogiques et financiers en tant que dispensateur de formation. Vos adresses postales et/ou électroniques pourront être utilisées par l'administration afin de vous transmettre toute information relative à la gestion de ce numéro de déclaration d'activité et à celui de vos bilans.

Par ailleurs, si vous proposez des actions concourant au développement des compétences éligibles au compte personnel de formation (CPF) au sens de l'article L. 6323-6 du code du travail, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a ouvert un espace dédié aux organismes de formation. Cet espace est destiné à la gestion de vos offres de formation, au traitement des inscriptions et au suivi financier afférent.

Pour activer cet espace, le gestionnaire de votre organisme qui sera chargé de déposer vos offres éventuelles, éligibles au CPF, doit se connecter à l'adresse <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/> avec le code d'activation spécifique suivant :

Code d'activation EDOF: KAFHRWNJEFDA couplé au n° de SIRET de votre organisme mentionné sur le récépissé.

**Ce code est confidentiel et ne doit pas être communiqué à un tiers.**

*En saisissant ce code, vous deviendrez également « gestionnaire des accès », vous pourrez ainsi autoriser vos collaborateurs (ou des partenaires tiers) à accéder à EDOF pour le compte de votre organisme.*

Après l'activation de votre compte EDOF, vous devrez suivre la procédure d'enregistrement préalable à l'entrée sur la plateforme. En effet, tout nouvel organisme de formation voulant être référencé sur Mon Compte Formation doit effectuer une demande d'accès via le formulaire en ligne mis à sa disposition lors de sa première connexion à EDOF, assorti des pièces justificatives.

En complément, toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de la CDC à l'adresse : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/>. En cas de difficultés de connexion, une assistance téléphonique est assurée au 09 70 82 35 51 par la CDC.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du service régional de  
contrôle de la formation professionnelle  
et des titres professionnels

Laure QUERTELET





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Service régional de contrôle**

22 mail Pablo Picasso  
BP 24209  
44000 NANTES

Téléphone : 02.53.46.79.00

02.53.46.78.79

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ  
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**  
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	CROSS DATA
Adresse :	25, rue Lenepveu  49100 ANGERS
Adresse postale :	25, rue Lenepveu  49100 ANGERS
N° SIRET :	84520901400016
CODE NAF :	6201Z - Programmation informatique
Statut :	Société par actions simplifiée (SAS)

Numéro de déclaration d'activité :

**52490442249**

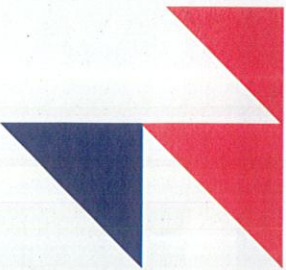
Attribué le 05 avril 2024

Fait à Nantes, le 5 avril 2024

La Responsable du service régional de  
contrôle de la formation professionnelle  
et des titres professionnels

Laure QUERTELET





 **MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Qualiopi**  
processus certifié

La marque de garantie qualité  
des prestataires de formation

[travail-emploi.gouv.fr/qualiopi](http://travail-emploi.gouv.fr/qualiopi)

Ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion (DGEFP), janvier 2021

## En quoi consiste la marque de garantie Qualiopi ?

La marque de garantie Qualiopi vise à :

- ▶ attester de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- ▶ permettre une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.



## Qui est concerné par cette marque ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification qualité sera obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :

- ▶ de formation ;
- ▶ de bilans de compétences ;
- ▶ permettant de faire valider les acquis de l'expérience ;
- ▶ de formation par apprentissage.

## Qui délivre la marque ?

La marque Qualiopi est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du **Référentiel national qualité**.

Avec le certificat, seront délivrés :

Le règlement d'usage, la charte d'usage, la charte graphique et le logo Qualiopi avec le bandeau république française et la Marianne (seul l'Etat est habilité à utiliser le logo Qualiopi sans la Marianne ni la mention république française). La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié, et ce, selon la forme définie par la charte graphique.



### À noter !

La loi offre également la possibilité que cette certification soit délivrée par une instance de labellisation reconnue par France compétences, sur la base du référentiel national unique.

## Comment obtenir la marque ?

Pour obtenir la marque Qualiopi, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent :

- ▶ formuler une demande de certification auprès d'un organisme certificateur, présent sur la liste publiée par le ministère du Travail des organismes certificateurs autorisés par le Cofrac ;
- ▶ signer un contrat avec un organisme de certification ;
- ▶ se soumettre à un audit initial, puis un audit de surveillance à plus ou moins 18 mois, enfin à un audit de renouvellement au bout de 3 ans.

La certification Qualiopi est valable 3 ans à l'issue du résultat favorable de l'audit initial. La certification obtenue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 a une validité de 4 ans et l'audit de surveillance sera réalisé entre le 14<sup>e</sup> et le 28<sup>e</sup> mois.

## LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL QUALITÉ

Ce référentiel est organisé autour de **7 critères qualité** :

1. Conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. Identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. Adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. Inscription et investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Recueil et prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des 7 critères, le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

**Pour en savoir plus**  
[www.travail-emploi.gouv.fr/guide-referentiel-national-qualite](http://www.travail-emploi.gouv.fr/guide-referentiel-national-qualite)